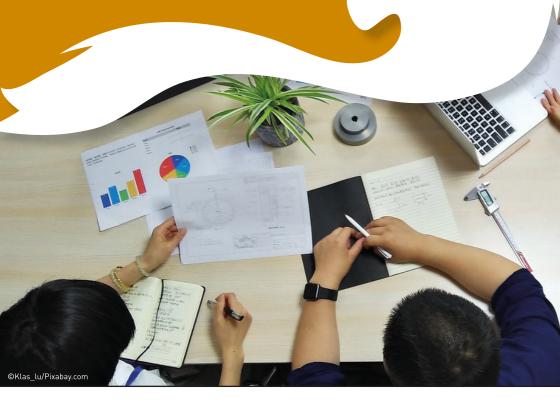
Guide de la Subvention au Développement Économique

N-ACIE

(Aide Communautaire à l'Investissement et à l'Emploi)









IMPORTANT

Avant le dépôt du dossier, il est nécessaire d'avoir adressé une **LETTRE D'INTENTION** au Président de la Communauté de Communes **AVANT** tout engagement de dépenses ou signature de contrat de travail.

La Communauté de Communes doit ensuite vous fournir une autorisation de commencement des travaux qui n'équivaut d'ailleurs **PAS** à une promesse de versement de subvention. Seul l'arrêté de subvention fait foi.

COMMENT EN BÉNÉFICIER?

Avoir son siège (ou établissement concerné par l'investissement) installé sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg.



- Être immatriculé au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés.
- Avoir moins de 20 salariés.
- Être à jour de ses obligations sociales et fiscales.
- Créer un emploi «salarié» en CDI à temps plein.

Ne sont pas éligibles : les professions libérales et les auto/microentreprises.

Sont exclus: l'emploi du gérant ainsi que tous les autres types de contrat qu'un CDI (CDD, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation,...).

Montant de l'aide



- Investissement minimal de 5 000€.
- Aide plafonnée à 5100€ HT.
- Créer un emploi en CDI.

Exemple de dépenses éligibles

- Dépenses immobilières : construction, aménagement, réhabilitation de locaux.
- Achat de matériaux (dans le cas où vous réalisez vous-même les travaux).
- Achat d'équipements, matériels, outillages.
- •Les dépenses de matériel roulant, uniquement pour les véhicules dits «utilitaires».

EXEMPLE

Vous réalisez un investissement éligible de 8 000€ HT

Vous bénéficiez d'une subvention de 30%, soit un montant de 2 400€ qui vous sera versé sur 3 années.

Sont exclus: les véhicules de tourisme, les véhicules destinés à une activité de transport de marchandises, le matériel d'occasion et le mobilier de bureau.

Conditions générales

- Les subventions seront octroyées dans la limite des crédits disponibles par année.
- Les porteurs de projet devront transmettre leur lettre d'intention entre janvier et juin de chaque année pour que les dossiers soient instruits dans le second semestre de la même année.
- Une autorisation d'engagement des dépenses sera transmise mais ne prévaut en rien de l'octroi de la subvention.
- À réception de l'autorisation d'engagement de dépenses, l'entreprise aura 3 mois pour retourner son dossier de demande de subvention complété et signé avec les pièces justificatives.
- À compter de la date de réception de l'attribution de subvention (arrêté de subvention), le porteur aura 6 mois pour réaliser les travaux et fournir les justificatifs acquittés.
- Les subventions seront octroyées dans la limite des **crédits disponibles par année**.

Obligations des entreprises

Les investissements et le contrat d'embauche doivent répondre aux **critères** suivants.

- Être postérieurs à la date d'autorisation d'engagement des dépenses, notifiée sur l'accusé de réception et adressée par la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg.
- Être réalisés dans un délai de six mois à compter de la date de notification de la décision de la Communauté de Communes (date d'envoi de l'arrêté de subvention).
- Les investissements aidés et l'emploi créé doivent être maintenus en activité, sur site, pendant au moins 3 ans.

OCTROI ET VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités d'octroi et de versement de l'aide sont visées dans l'arrêté de subvention fixant les obligations du bénéficiaires, notamment le maintien des investissements et de l'emploi.

Le versement de la subvention s'effectuera sur 3 années consécutives :

- Le premier versement s'effectuera l'**année suivante** du dépôt de la lettre d'intention.
- Puis les deux autres versements seront réalisés, les deux années suivantes à la même période, à la condition que l'entreprise justifie de la pérennité de l'emploi subventionné. La Communauté de Communes se réserve la possibilité d'exiger toute justification ou de prendre toute disposition qu'elle jugera utile, en vue de contrôler l'exécution effective de l'opération.

RAPPEL

En cas de réalisation partielle de l'investissement et/ou de la rupture du contrat, pendant ces 3 ans, la Communauté de Communes exigera un remboursement de la subvention proportionnellement à la date de réalisation du projet, sauf dérogation.

CONTACT

Service Développement Économique Communauté de Communes des Portes du Luxembourg

Email: contact@portesduluxembourg.fr

Tél: 03 24 27 90 98

Adresse : 37ter avenue du Général de Gaulle - 08110 Carignan

Site internet: www.portesduluxembourg.fr